

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0200**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Raspail et appartenant aux conjoints Kaklamanos

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0200**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Raspail et appartenant aux conjoints Kaklamanos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant aux conjoints Kaklamanos, nécessaire à l'élargissement de ladite rue et à la création d'une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 215 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 3 de la section CH, cédée libre de toute location ou occupation à la signature de l'acte authentique.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 3 010 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 215 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 3 de la section CH, située rue Raspail à Décines Charpieu, appartenant aux conjoints Kaklamanos et dont le prix est fixé à 3 010 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 3 010 € pour l'acquisition et de 600 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.